

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-001574-M1 du 14 septembre 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration Communale de Weiswampach a obtenu l'autorisation pour la modification du projet autorisé par la décision n° 2025-001574 du 17 décembre 2025 concernant l'ajout de plaquettes destinés aux arbres commémoratifs sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Weiswampach, section C de Weiswampach, sous le numéro 1206/4250.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 29 septembre 2026
Le Bourgmestre La Secrétaire

